

ANIMAUX / ŒUFS A COUVER / SEMENCES / EMBRYONS / OVOCYTES	RI.LY.AA.10.XX	LIBYE
	Octobre 2021	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Volaille	0105 0106 33	Libye

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTL.AA.10.xx **Certificat vétérinaire pour l'exportation d'animaux vivants vers un État non membre de l'UE (volailles de reproduction ou de rente)** **7 p.**

Le «xx» du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation de volailles de reproduction ou de rente sur le site internet de l'AFSCA.

Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier que le certificat général est encore toujours accepté par les autorités libyennes.

III. CONDITIONS GENERALES

L'autorité compétente de la Libye accepte le certificat vétérinaire général pour l'exportation d'animaux vivants vers un État non membre de l'UE (volailles de reproduction ou de rente).

Pour plus d'informations (par exemple sur les conditions générales, spécifiques et de certification et les modèles de déclaration), voir le recueil d'instructions RI.AA.10.xx sur le site web de l'[AFSCA](#).

Agrément pour l'exportation vers la Libye

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes libyennes n'est pas nécessaire pour l'exportation de volailles de reproduction ou de rente.